



DEMANDE DE PRET PERSONNEL

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Conditions d'obtention :

- L'assuré social doit être salarié titulaire ou permanent couvert par le régime des salariés du secteur non agricole.
- L'assuré social doit être immatriculé à la Sécurité Sociale depuis au moins 3 ans.
- L'assuré social doit avoir été déclaré au moins au titre de 3 trimestres en moyenne par an au cours des 3 années précédant la date de la demande de prêt.
- L'employeur doit être en règle avec la CNSS en matière de cotisations et de remboursement de prêts.
- Les charges de remboursement afférentes à l'ensemble des prêts accordés à l'assuré social ne doivent pas dépasser **40%** du salaire moyen déclaré majoré éventuellement du revenu moyen du conjoint si ce dernier est lui-même assuré social.

Montant du prêt :

- Le montant du prêt ne peut excéder une fois et demi la moyenne mensuelle de la rémunération déclarée au titre des 4 trimestres précédant la date de dépôt de la demande.
- Un prêt personnel peut être accordé à chacun des deux conjoints pendant la même période.
- Aucun nouveau prêt personnel ne peut être accordé avant le remboursement intégral du prêt précédent.

Taux d'intérêt :

Le prêt accordé porte intérêt de **8,25%** l'an.

Délai de remboursement

Le prêt accordé est remboursable sur une période de 12 mois avec un délai de grâce de 2 mois à compter de la date de déblocage du prêt.

PIECES A FOURNIR

* Dans tous les cas :

- Le formulaire de demande dûment rempli et signé par l'assuré social et son employeur.
- Copie de la carte d'identité nationale de l'assuré social.
- Relevé d'identité bancaire ou postale.

* le cas échéant :

- Copie certifiée conforme du dernier bulletin de paie du conjoint.
- Copie de la carte d'identité nationale du conjoint.

La demande n'est acceptée que par le bureau régional ou local de la CNSS dont relève l'employeur et doit nécessairement comporter tous les renseignements et pièces exigés.

